

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune Mantès-la-Ville,

2022-489
**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR « LA FETE DES
ENFANTS » DU
QUARTIER DU BAS
DU DOMAINE -
BELVEDERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10, , R417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu l'organisation de la manifestation « la Fête des enfants » Bas du Domaine le samedi 9 juillet 2022 et le samedi 6 août 2022,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la fête qui aura lieu le samedi 9 juillet 2022 et le samedi 6 août 2022, de 12h00 à 20h00, rue Georges Brassens.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la Fête de quartier,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installée la « Fête des Enfants » situé quartier du bas du Domaine, face au n°7 rue Georges Brassens sur la Place du Belvédère, le samedi 9 juillet 2022 et le samedi 6 août 2022, de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2

A titre provisoire la rue Georges Brassens, face au n°7, fait l'objet des mesures suivantes :

- Le samedi 9 juillet 2022 et le samedi 6 août 2022 le stationnement sera interdit et réputé gênant rue Georges Brassens, des deux côtés de la voie.



2022-489

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR « LA FETE DES
ENFANTS » DU
QUARTIER DU BAS
DU DOMAINE -
BELVEDERE**

- Le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite fête.

ARTICLE 3

Seront considérés comme gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infractions et passible d'une mise en fourrière immédiate. L'enlèvement du véhicule se fera aux frais du propriétaire de celui-ci. Les interdictions de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de services de secours, aux forces de police, aux services techniques de la ville de Mantès-la-Ville et aux véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5

L'organisateur informera les riverains de la fermeture de la rue 48 heures avant l'évènement.

ARTICLE 6

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 7

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 8

L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais l'organisateur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 9

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 du présent arrêté, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2022-489

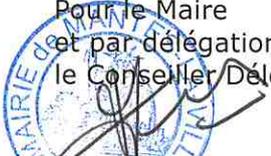
**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR « LA FETE DES
ENFANTS » DU
QUARTIER DU BAS
DU DOMAINE -
BELVEDERE**

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 8 juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

